

## Classes à Horaires Aménagés Musique

### Charte de l'élève inscrit en CHAM

Dans le prolongement et en complément des règlements intérieurs du Conservatoire de Rennes (CRR) et du collège Anne de Bretagne, la présente Charte s'adresse aux parents et à l'élève qui suit une scolarité en classe à horaires aménagés au collège Anne de Bretagne. Elle a pour but de donner quelques informations et conseils pour que le cursus des Classes à Horaires Aménagés se déroule favorablement pour tous.

#### **OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

Les Classes à Horaires Aménagés Musique ont pour but de permettre à l'élève de suivre les scolarités du collège et du Conservatoire de Rennes de manière harmonieuse. Ce dispositif intègre, les cours du CRR dans le temps scolaire qui est aménagé à cet effet à l'exception de la pratique en grand ensemble (vocal ou instrumental) qui se déroule hors temps scolaire.

#### **LA SCOLARITE**

L'élève s'engage à suivre sa scolarité dans le dispositif CHAM jusqu'en 3<sup>ème</sup>. Il bénéficie d'un emploi du temps adapté qui lui permet de suivre ses cours au conservatoire sur le temps scolaire.

#### **L'EVALUATION**

Tous les critères suivants sont étudiés tout au long de la scolarité, en les modulant suivant l'âge, la maturité, et le degré d'avancement dans les études

- Motivation et appétence de l'élève
- Désir manifeste de progresser
- Investissement
- Comportement
- Autonomie

L'évaluation continue relative à la formation artistique dans chacune des disciplines de l'élève est formalisée par une appréciation globale sans note chiffrée intégrée au bulletin trimestriel du collège.

Une évaluation semestrielle plus détaillée est mise à disposition des familles via leur extranet usagers conservatoire.

#### **CARNET DE LIAISON**

Le carnet de liaison du collège est un outil commun de suivi et de communication entre les enseignants du collège, du Conservatoire et les familles.

L'élève doit donc toujours être en possession de ce carnet lors des cours de musique au conservatoire.

#### **TRAVAIL PERSONNEL**

L'enseignement de la musique nécessite une pratique suffisante et régulière. Ainsi le travail personnel demandé par les enseignants doit être effectué d'une semaine sur l'autre

### CAS EXCEPTIONNEL

Un enfant manquant d'investissement dans ses apprentissages ou dans sa participation aux événements des Classes à Horaires Aménagés, peut être exclu du dispositif CHAM après concertation avec la famille et décision des deux partenaires.

Pour son enseignement général, l'enfant est réorienté l'année suivante dans une classe traditionnelle dans son collège de secteur.

Pour son enseignement artistique au conservatoire, l'enfant peut poursuivre en horaires traditionnels s'il n'a pas été exclu de son cursus.

### RESPONSABILITE

Les responsabilités de droit commun s'appliquant, les familles doivent souscrire une assurance individuelle de responsabilité civile.

Les enfants effectuent seuls sous la responsabilité des parents les trajets du collège au conservatoire et vice versa.

### LE TEMPS AU CONSERVATOIRE

Sur leur temps libre les élèves non-inscrits en permanence peuvent demander à l'accueil du conservatoire l'autorisation d'emprunter une salle pour travailler leur instrument ou se rendre au centre de documentation.

Les regroupements bruyants d'élèves dans le hall ou les couloirs et devant les salles de cours du CRR ne sont pas tolérés.

Toute sortie anticipée d'un cours ou de permanence ne peut être accordée sans autorisation parentale écrite.

### ENGAGEMENT DE L'ELEVE

#### À participer activement à sa formation

- En étant concentré et actif pendant les cours et les répétitions
- En respectant les consignes des professeurs
- En participant à tous les projets proposés par les enseignants\*
- En s'investissant dans la chorale du collège
- En étant régulier dans ses devoirs scolaires et sa pratique artistique individuelle à la maison
- En assistant à des spectacles

*\*Dans un but pédagogique et d'animation les enfants participent à différentes manifestations culturelles (concerts, auditions, projets et stages) qui peuvent être organisées hors temps scolaire. La présence à ces manifestations est obligatoire.*

#### À avoir un comportement respectueux envers

- Les professeurs ou tout autre agent du CRR et du collège
- Ses camarades

#### À respecter

- Les locaux et les consignes de leur occupation et utilisation
- Les horaires de cours et de permanence dès lors qu'ils y sont inscrits
- Tout matériel et instruments mis à sa disposition.

### ENTREE EN VIGUEUR

La présente Charte prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour toute la scolarité de l'élève dans le dispositif CHAM au Collège Anne de Bretagne.

### DOCUMENT ANNEXE

Par la signature du "Document annexe" parents et élèves valident les termes de la Charte et s'engagent à les respecter.

### MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente Charte pourra être actualisée autant que de besoin à l'initiative conjointe des représentants signataires. Le Conservatoire de Rennes aura alors en charge d'en informer les élèves et leurs parents.

Fait à Rennes, le 18/12/23

La Directrice  
du Conservatoire de Rennes  
Mme Sanglier



Le Chef d'établissement  
du collège Anne de Bretagne  
M. Thomas

